

SFC - SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE

Année 2021

Règlement

« Congrès de l'EuroPrevent »

Prix récompensant la sélection d'un abstract

**Proposé par le Groupe Exercice Réadaptation Sport et
Prévention de la Société Française de Cardiologie**

Montant = 1 400 €

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à : prix-bourses@sfc cardio.fr

Date limite de dépôt des candidatures : <i>Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas pris en considération</i>	8 avril de l'année en cours
Composition du Jury	12 avril de l'année en cours
Désignation du Lauréat	14 avril de l'année en cours
Remise officielle lors des JE de la SFC	Janvier de l'année suivante

RÈGLEMENT

Article 1 : Thème et nature du projet

Pour faciliter et promouvoir la présence des jeunes cardiologues ne bénéficiant pas d'une invitation mais ayant une présentation orale ou affichée acceptée au congrès de l'EuroPrevent, le GERS-P met en place un prix récompensant l'acceptation d'un abstract couvrant tout ou partie des frais liés à la participation au congrès.

Article 2 : Dotation

La dotation de **1 400 €**, sera versée après le Congrès de l'EuroPrevent

Ce montant pourra être versé directement au candidat.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir, les membres du GERS-P à jour de cotisation :

- Les médecins ou chercheurs âgés de moins de 40 ans à la date du congrès.
- Avoir une présentation orale ou affichée acceptée au Congrès de l'EuroPrevent.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités
- Les Directeurs de laboratoires
- Les Directeurs d'unité de recherche
- Les titulaires de diplômes de même niveau

Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant le prix, le Lauréat s'engage à :

- Présenter son travail lors du Congrès du GERS-P en novembre de l'année en cours,
- Produire l'ensemble des notes de frais permettant de justifier des frais d'inscription à l'EuroPrevent
- Se désister du prix s'il reçoit une autre subvention de la SFC, un financement privé ou toute autre prise en charge des frais de déplacement au congrès,

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcadio.fr comprend :

- Une demande de candidature rédigée en français
- Un curriculum vitae
- Abstract de la copie de la communication acceptée.

Il est adressé à la SFC par e-mail : prix-bourses@sfcadio.fr avant le **8 avril** de l'année en cours.

Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Le jury est désigné par le Président du GERS-P ; en cas d'incapacité du Président, le Vice-président du GERS-P désigne le jury.
- Il est composé de quatre membres issus du Comité de Direction du GERS-P.
- Le Bureau de la SFC veille à l'absence de lien entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- Sa composition est approuvée par le Comité de Direction du GERS-P de la Société Française de Cardiologie au plus tard le 12 avril de l'année en cours.
- L'élection du Lauréat est promulguée au plus tard le 14 avril de l'année en cours.
- Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat.